

Résolution RC/Res.3

Adoptée à la neuvième séance plénière, le 8 juin 2010, par consensus

RC/Res.3

Renforcement de l'exécution des peines

La Conférence de révision,

Rappelant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Consciente du rôle déterminant que jouent les États dans l'exécution des peines d'emprisonnement de la Cour,

Rappelant que les peines d'emprisonnement de la Cour sont accomplies dans des centres de détention mis à disposition par les États qui ont fait savoir à la Cour qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, conformément au Statut,

Soucieux de la nécessité d'une plus large participation des États à l'exécution des peines, afin de permettre leur exécution dans toutes les régions et sous-régions concernées, et *prenant note* de l'avis unanime exprimé par les États Parties à cet effet,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le but de permettre à un plus grand nombre d'États de recevoir volontairement des personnes condamnées sur la base de règles conventionnelles internationales largement acceptées en matière de traitement des détenus,

1. *Appelle* les États à informer la Cour qu'ils sont disposés à recevoir des personnes condamnées, conformément au Statut ;
2. *Confirme* que les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées dans un centre de détention mis à disposition dans l'État désigné par le biais d'une organisation, d'un mécanisme ou d'une agence internationale ou régionale ;
3. *Prie instamment* les États Parties et les États ayant indiqué qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, directement ou au travers d'organisations internationales compétentes, de favoriser activement la coopération internationale à tous les niveaux, notamment au niveau régional et sous-régional ;
4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'attirer l'attention de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies sur cette résolution, afin d'encourager que les objectifs susmentionnés puissent être considérés, le cas échéant, dans les programmes d'assistance pertinents de la Banque mondiale, des banques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres agences multilatérales et nationales concernées.